

**Nombre de conseillers**

présents : 23  
 votants : 27  
 en exercice : 29

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mercredi 10 juillet 2019 à 18 H 30**

N° 43-04-19

**Objet** : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

**Référence** : Art 2121-12 du C.G.C.T.

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Serge DEIXONNE ; Christian THUAU ; Jacqueline PATROUX ; Lionel MUNOZ (19h45) ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Carmen MOUTOT ; Christine MAURASIN ; Claude PONCET ; Serge LALLEMAND ; Monique CAYROL ; Jean-Pierre CIRES ; Marcel CAMICCI ; Sylvie LETIENT ;

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : René ATTARD par Régine RENAULT ; Claudette PYBOT par Cathy MENA.; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Lydia AUBERT par Michel JAMMES

**Absents** : Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER

**Secrétaire de séance** : Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT

En ouverture de séance le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019 est adopté à la majorité sauf 6 voix (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET, JP. CIRES, M. CAYROL)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2019 est adopté à la majorité sauf 6 voix (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET, JP CIRES, M. CAYROL)

## **I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014 et du 18 février 2019.

**48/2019** : Contrat d'animation pour le 13 juillet 2019 avec FORMATION TNT  
 pour un montant global de 4500 € TTC

**49/2019** : Contrat d'animation pour le 15 juillet 2019 avec AMIS DE MARE NOSTRUM  
 pour un montant global de 600 € TTC

**50/2019** : Contrat d'animation pour les 17 juillet et 06 août 2019 avec Compagnie DU  
 NABOT pour un montant global de 2000 € TTC

**51/2019** : Contrat d'animation pour le 22 août 2019 avec VIGATANES i BARRETINA  
 pour un montant global de 350 € TTC

- 52/2019** : Contrat d'animation pour le 31 juillet 2019 avec Patrick PALLA pour un montant global de 320 € TTC
- 53/2019** : Contrat de ligne de trésorerie avec LE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC pour une durée de 12 mois pour un montant de 350 000 €
- 54/2019** : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2019 avec Compagnie LE POULAILLER pour un montant global de 1500 € TTC
- 55/2019** : Commande de travaux d'enrobé rue du quartier neuf avec ENT MALET pour un montant de 4266 € TTC
- 56/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec BANDA ELS COMPANYS pour un montant global de 800 € TTC
- 57/2019** : Contrat d'animation pour le 05 aout 2019 avec RECANTOU DU MAZUBY pour un montant global de 350 € TTC
- 58/2019** : Contrat d'animation pour le 18 juillet 2019 avec GHQ Productions pour un montant global de 600 € TTC
- 59/2019** : Commande de vêtements de travail police municipale avec FROHMAN NEW CO pour un montant de 2050.13 € TTC
- 60/2019** : Location pour 5 ans du casier n° 47 du columbarium du cimetière communal.
- 61/2019** : Contrat d'animation pour le 01 aout 2019 avec Claude ARENA pour un montant global de 1300 € TTC
- 62/2019** : Contrat d'animation pour le 23 aout 2019 avec LOS LOCAUX LOCOS pour un montant global de 1000 € TTC
- 63/2019** : Commande de location de bennes avec TRANSPORTS SIGEANAIS pour un montant de 1154.74 € TTC
- 64/2019** : Contrat de maintenance des climatiseurs avec NEOTEC pour un montant annuel de 3024 € TTC
- 65/2019** : Commande de 40 tables avec ALTRAD MEFRAN pour un montant de 3120.96 € TTC
- 66/2019** : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la MAIRIE sur 3 Niveaux avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 33800 € HT Soit 40560 € TTC (annule et remplace la décision n° 148/2017)
- 67/2019** : Commande de matériel festivités avec THOMANN pour un montant de 2936.88 € TTC
- 68/2019** : Commande de matériel festivités avec TENUE DE SOIREE pour un montant de 2064 € TTC

**69/2019** : Commande d'un sèche-linge pour la Crèche avec ATLAN  
pour un montant de 3588 € TTC

**70/2019** : Contrat d'animation pour le 14 aout 2019 avec TYMBEL PRODUCTIONS  
pour un montant global de 20036.82 € TTC

**71/2019** : Contrat d'animation pour le 09 aout 2019 avec PYPO PRODUCTION  
pour un montant global de 3800 € TTC

**72/2019** : Commande d'un catamaran avec DART FRANCE CATAMARAN  
pour un montant de 3648 € TTC

**73/2019** : Marché public de travaux : AMENAGEMENT URBAIN

LOT	Entreprises	Montant HT
Lot 1 Désamiantage	ENT JM DEMOLITION	6000.00 € HT
Lot 2 Démolition	ENT JM DEMOLITION	42000.00 € HT
Lot 3 Gros œuvre	ENT GENIN SIGEAN	33491.19 € HT
Lot 4 Enduit extérieur	ENT RAVALEMENT 2000	7738.00 € HT
Lot 5 Bardage	ENT MASSOL	21453.00 € HT
Lot 7 VRD	ENT COLAS NARBONNE	78997.40 € HT

**74/2019** : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE  
ECOLE PRIMAIRE

LOT	Entreprises	Montant HT
Lot 1 Démolition-petites maçonneries	ENT GENIN	10544.39 € HT
Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures	ENT CARAYON	34260.00 € HT
Lot 3 Serrurerie	ENT COMECA	2400 € HT
Lot 4 Cloisons-Plafonds	ENT DA COSTA	7105.05 € HT
Lot 8 Peinture	ENT MUNOZ	6150.00 € HT

**75/2019** : Commande de relevés topographiques rue de la Peyrouse et impasse  
Lafayette avec GEAUDE pour un montant de 1584 € TTC

**76/2019** : Commande de reliures de 3 registres état civil avec ART ET RELIURE  
pour un montant de 1418.20 € TTC

**77/2019** : Commande de 5 planches à voile avec TAHE / BIC SPORT  
pour un montant de 3588 € TTC

**78/2019** : Contrat d'animation pour le 14 aout 2019 avec MEDITJAZZ  
pour un montant global de 950 € TTC

**79/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec MEDITJAZZ

pour un montant global de 950 € TTC

**80/2019** : Commande de matériel informatique pour la Crèche avec ICAP  
pour un montant de 3025.92 € TTC

**81/2019** : Commande de 2 étriers frein pour le camion RENAULT 2135PB11  
avec AUDE POIDS LOURDS pour un montant de 1223.46 € TTC

**82/2019** : Commande de bengales, bâtons lumineux et drapeaux pour le 14 juillet  
avec MEDITERRANEE DE SPECTACLE pour un montant de 1266 € TTC

**83/2019** : Commande de réparation de candélabre suite à sinistre avec SPIE  
CITYNETWORKS pour un montant de 1164 € TTC

**84/2019** : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE  
ECOLE PRIMAIRE

LOT	Entreprises	Montant HT
Lot 5 Plomberie – Sanitaire	GRIFFOUL Frédéric	13 303.00 € HT
Lot 6 Electricité- SSI	SPIE CITYNETWORKS	29 800.00 € HT
Lot 7 Revêtements sols - Faïences	SERRANO Daniel	6856.78 € HT

**85/2019** : Commande de matériel électroportatif avec BAURES  
pour un montant de 1365.41 € TTC

**86/2019** : Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par AXA suite à sinistre  
pour un montant de 3045.84 € TTC

**87/2019** : Commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO pour la création de 21  
caméras avec SUD REHAL INGENIERIE pour un montant de 4620 € TTC

**88/2019** : Commande de mobilier pour la ludothèque avec LACOSTE  
pour un montant de 3023.93 € TTC

**89/2019** : Commande d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'acoustique de la  
cantine avec SERIAL ACOUSTIQUE pour un montant de 3245 € HT soit  
3894 € TTC

**90/2019** : Contrat d'animation pour le 21 juin 2019 avec ROCK FOR YOU  
pour un montant global de 550 € TTC

**91/2019** : Contrat d'animation pour le 06 juillet 2019 avec OFUB ASSO  
pour un montant global de 350 € TTC

**92/2019** : Contrat d'animation pour le 10 juillet 2019 avec PTI POA  
pour un montant global de 1000 € TTC

**93/2019** : Contrat d'animation pour le 03 août 2019 avec Geneviève LOPEZ  
pour un montant global de 500 € TTC

- 94/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec RHYTM AND BLOOD pour un montant global de 1114.35 € TTC
- 95/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec Nathalie BRUNEL pour un montant global de 500 € TTC
- 96/2019** : Contrat d'animation pour le 26 juillet 2019 avec Association musicale Ornaisonaise pour un montant global de 400 € TTC
- 97/2019** : Contrat d'animation pour le 23 juillet 2019 avec MEPHISTO TE pour un montant global de 400 € TTC
- 98/2019** : Contrat d'animation pour le 22 juin 2019 avec LO BECARUT pour un montant global de 1000 € TTC
- 99/2019** : Commande de changement de poteau incendie avec BRL EXPLOITATION pour un montant de 2665.38 € TTC
- 100/2019** : Commande de mise en place de pompes environnementales avec SDRATP pour un montant de 1440 € TTC
- 101/2019** : Contrat d'animation pour le 06 juillet 2019 avec DJ'S TIC &TAC pour un montant global de 350 € TTC
- 102/2019** : Contrat d'animation pour le 12 aout 2019 avec DJ'S TIC &TAC pour un montant global de 600 € TTC
- 103/2019** : Commande de WC pendant le chantier école primaire avec CAUX LOC SERVICES pour un montant mensuel de 1350 € TTC
- 104/2019** : Commande de matériel DECI avec SEPROMA SECURITE INCENDIE pour un montant de 3199.14 € TTC
- 105/2019** : Commande de traverse de paroi du filtre à sable piscine avec AQUATECHNIQUE pour un montant de 6260.84 € TTC
- 106/2019** : Commande de travaux : connexion des WC sur canalisation en éverite école primaire avec MARTIN CONSTRUCTION pour un montant de 7013.80 € TTC
- 107/2019** : Contrat de mise à disposition gratuite d'une cuve GNR avec DYNEFF pour une durée de 5 ans pour un volume minimum annuel de 12 m3
- 108/2019** : Renouvellement du bail implantation technique montée de guerre avec ORANGE pour une durée de 12 ans pour un montant annuel de 4389 €
- 109/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec LA RIVIERE pour un montant global de 240 € TTC
- 110/2019** : Contrat d'animation pour le 14 aout 2019 avec LA RIVIERE

pour un montant global de 240 € TTC

**111/2019** : Commande de travaux : installation d'un climatiseur débit de vin  
avec VIVER ET FILS pour un montant de 2707.56 € TTC

**Le conseil prend acte de ses décisions.**

## **II MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du départ à la retraite du DGS actuel au grade d'attaché territorial principal à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 et du recrutement de son remplaçant au grade d'attaché territorial à compter du 15 Juillet 2019.

**Vote à l'unanimité.**

## **III ACTUALISATION DES REGIME INDEMNITAIRES**

Lors de la séance du 28 Juin 2018, le Conseil avait adopté les régimes indemnitaires applicables aux agents de la collectivité territoriale. Après avis favorable du comité technique du 11 Mars 2019 sur la modulation de ces indemnités, il est proposé d'actualiser ces régimes indemnitaires en modifiant les articles suivants :

### **1°) Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP**

Article 6 : Fixer le montant maximum de l'IFSE pour le cadre d'emploi des catégories A à 18 000 € annuel. (Le plafond indicatif réglementaire est au maximum de 36210 €)

Article 7 : Nouvelle rédaction.

- L'IFSE est modulé en cas d'absentéisme à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt calendaire par une retenue de 1/30<sup>ème</sup> par jour.
- Il est maintenu dans les cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle ou accident de travail.
- Le versement de l'IFSE est proportionnel au temps de travail
- L'IFSE est attribué aux agents contractuels de droit public à partir du 6<sup>ème</sup> mois d'activités cumulés au cours des 12 derniers mois.

### **2°) Dans le cadre des indemnisations hors RIFSEEP**

Article 5 : Prise en compte du grade de catégorie A pour l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service

Article 8 : Nouvelle rédaction.

- Les régimes indemnitaires sont modulés en cas d'absentéisme à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt calendaire par une retenue de 1/30<sup>ème</sup> par jour.
- Ils sont maintenus dans les cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle ou accident de travail.
- Leurs versements sont proportionnels au temps de travail
- Ils sont attribués aux agents contractuels de droit public à partir du 6<sup>ème</sup> mois d'activités cumulés au cours des 12 derniers mois

**Vote à l'unanimité.**

**IV CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU DETACHEMENT SECURITE INTERVENTION (D.S.I) DE LA GENDARMERIE NATIONALE ETE 2018**

Depuis de nombreuses années la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale. Pour 2019, Un groupe de militaires (DSI) sera basé à Port la Nouvelle. Il est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port la Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Lapalme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée. Elles sont identiques aux années précédentes

COMMUNES	PARTICIPATION
Port la Nouvelle	25 741.70 €
Sigean	14 000.00 €
Lapalme	1 100.00 €
Roquefort des Corbières	900.00€
Portel des Corbières	900.00 €
Peyriac de Mer	900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 571.70 €</b>

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention répartissant les charges d'hébergement du DSI.

**Il est proposé :**

**Vote à la majorité sauf 1 voix (CIRES)**

**V CONVENTION AVEC L'OFII RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL**

Conformément au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il appartient au Maire d'émettre un avis dans le cadre des regroupements familiaux, notamment en matière de logement et de ressources.

Dans ce cadre-là l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) propose à travers une convention de procéder aux enquêtes et de vérifier les conditions de ressources et de logement et de permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes pour permettre au Maire de donner un avis motivé.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter ce dispositif

**Vote à l'unanimité.**

## **VI CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES**

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. La complexité des documents à conserver, la mise à jour de l'inventaire nécessitent des expertises que propose de faire, à titre gratuit le Centre de Gestion par la mise à disposition d'archivistes dans le cadre d'une convention établie à partir d'un diagnostic établi le 6 mars 2019.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales de l'Aude.

Il est proposé d'autoriser la convention qui permet d'une part le tri, l'élimination et le classement des archives et d'autre part une sensibilisation des agents de la commune aux techniques d'archivage.

**Vote à l'unanimité.**

## **VII CONVENTION AVEC LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA FISCALITE LIEE AU PHOTOVOLTAÏQUE**

L'article 1519F du code général des impôts, relatif aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts, fixe le tarif annuel de la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) dont une grande partie est versée à la communauté d'agglomération.

Afin de tenir compte des inconvénients et de compenser les nuisances supportées par les communes d'implantation de ces installations, en vertu d'une délibération du Grand Narbonne en date du 12 juillet 2012 et du 12 octobre 2012 il a été décidé qu'une partie du produit de la contribution économique territoriale perçu par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne serait reversé aux communes d'implantation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération fixant les conditions du reversement des contributions supportées par le parc photovoltaïque de Sigean exploité par la société Quadran au lieu-dit les Aspres, soit un reversement de 50% égal à 6 622 €.

**Vote à l'unanimité.**

## **VIII MISE EN PLACE TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE A 1 €**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des collectivités les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Un fonds de soutien est mis en place pour aider les communes concernées à compenser une partie du surcoût induit sous les réserves suivantes :

- ✓ La commune doit être éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- ✓ La mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches de tarification
- ✓ La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.



Actuellement la commune applique un tarif unique de 3.30 € par repas pour environ 23 000 repas servi sur une année scolaire.

Il est proposé de mettre en place une tarification graduelle basée sur les quotients familiaux tel que suit

QF de 0 à 500	1 € le repas (plus 2€ de soutien versé par l'Etat
QF de 501 à 900	3.30 € le repas
QF + 901	3.35 € le repas

Cette proposition entraine un effort communal de 500 € pour 3600 repas (15% du total) bénéficiant du soutien de l'Etat. Cette tarification ne concerne que les repas servis durant le temps scolaire.

**Vote à l'unanimité.**

### **IX POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010, il appartient aux conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des organes délibérants le 31 Août 2019 au plus tard pour la prochaine mandature 2020-2026.

Différentes options de recomposition de l'assemblée délibérante sont possibles. Lors de la présentation des divers scénarios possibles en Conseil des Maires, l'ensemble des participants se sont positionné en faveur de l'application du droit commun à savoir un Conseil Communautaire composé dans le cas du Grand Narbonne de 77 sièges à répartir en fonction de la population et à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit le maintien de 3 sièges pour Sigean.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur cette répartition des sièges sur la base du droit commun.

**Vote à l'unanimité.**

### **X CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est

complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé d'instituer une réserve communale de sécurité civile qui sera intégré dans l'organisation du plan communal de sauvegarde

Les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile seront précisées par arrêté municipal

**Vote à l'unanimité.**

### **XI ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU RELATIF AU SECTEUR DU PEYROU**

Par délibération en date du 23 Octobre 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Cette évolution a pour objectif de pouvoir recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales sur un secteur privilégié par sa proximité avec l'autoroute.

Le dossier de projet de révision allégée du PLU a été constitué. Il contient notamment un rapport présentant, les évolutions du PLU et leurs conséquences sur l'environnement. Le secteur à urbaniser fermé sis en continuité de la zone d'activités du Peyrou est ouvert à l'urbanisation selon une règlementation spécifique à la vocation économique.

Un emplacement réservé est également créé pour permettre l'aménagement du carrefour giratoire sécurisant les accès A9 - RD3 et RD6139. Le Département de l'Aude, porteur de ce projet, est bénéficiaire de cet emplacement correspondant à 1,2 ha.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée du PLU doit être tiré. Ainsi, il précise que la délibération de prescription prévoyait une information de la procédure sur le site internet de la Commune, l'affichage d'informations en mairie et la mise à disposition d'un registre. Ces modalités ont été réalisées, et aucune requête n'a été émise.

Le projet de révision allégée étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Parallèlement, le projet arrêté sera envoyé pour avis :

- à l'autorité environnementale ;
- au représentant de l'Etat pour présenter l'étude menée en application de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) ;
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

**Vote à l'unanimité sauf G. FAGES qui n'a pas participé au débat.**

### **XII CONVENTION SYADEN POUR CONSEIL EN ENERGIES RENOUVELABLES (PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE)**

Il est fait remarquer à l'assemblée l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil dans ce sens au profit des communes volontaires et notamment par la mise en place des missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Il est proposé de réaliser une ombrière dans le secteur de l'Etang-Boyé, où sont regroupés certains équipements et installations à usage de sports et de loisirs. Cette ombrière serait recouverte d'une toiture photovoltaïque destinée à convertir le rayonnement solaire en énergie électrique. Cette structure, d'une superficie de près de 350 m<sup>2</sup>, permettrait à diverses associations ainsi qu'au public scolaire de bénéficier d'une aire d'évolution ombragée.

Une étude de faisabilité est cependant nécessaire compte tenu de la technicité de l'installation projetée. Pour ce faire, une convention de partenariat avec le Syndicat Audois d'Energies de l'Aude (SYADEN) est proposée au conseil municipal. Cette convention permettrait d'accompagner la commune dans son projet d'énergies renouvelables. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire communal. Le cout global de convention est forfaitaire est fixé à 2000 €.

**Vote à l'unanimité.**

### **XIII INTEGRATION AMORTISSEMENT EX CCCM SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Les services de la trésorerie de Sigean ont réparti entre les collectivités anciennement membres de la Communauté des Communes des Corbières Maritimes (CCCM) les amortissements des biens issus de cet EPCI, soit pour la commune un amortissement pour une valeur de 363 713.35 € amortissable.

La trésorerie n'a pu fournir le détail de ces biens qui concerne des immobilisations incorporelles a proposé de fixer la durée de ces amortissements sur des périodes variables. Le montant des amortissements pour 2019 s'élevant à 12 389.63, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire afin de les intégrer.

**Vote à la majorité sauf 4 voix contre (C. MOUTOT, C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET)**

### **XIV DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CRECHE**

La mise en place du prélèvement à la source sur les rémunérations du personnel pris en charge par le budget de la crèche, entraîne des frais mineurs liés aux opérations avec le trésor public.

Ces frais liés à des arrondis de sommes sont imputés au chapitre 65 pour lequel il convient d'ouvrir des crédits pour un montant de 10 €

**Vote à l'unanimité.**

### **XV AVENANT AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TEMPORA 2019**

Par délibération du 25 Mars 2019, il a été approuvé l'accueil à Sigean du spectacle « Concert Electro Swing par Ginkgoa » dans le cadre du dispositif Tempora mis en place par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Ce spectacle devait avoir lieu le 19 Juillet prochain sur la place de la libération. Toutefois les contraintes techniques et en particulier l'accès de poids lourds un jour de marché font que le spectacle est déplacé, place de l'Octroi.

**Vote à l'unanimité.**

#### **XVI MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES DU GRAND NARBONNE**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences eau et assainissement aux EPCI instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomérations. La loi introduit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence assainissement. De plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomération.

Par délibération n° C2019-105 du 6 Juin 2019, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a pris en compte les dispositifs de la loi précitée et mis à jour ses compétences obligatoires en y intégrant l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément au CGCT les modifications de compétences sont soumises aux conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de prendre acte de ces modifications

**Vote à l'unanimité.**

#### **XVII DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA CIMENTERIE LAFARGE**

Le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département a prescrit la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires pour la cimenterie exploitée par la société des ciments Lafargeholcim de Port-la-Nouvelle. Compte tenu des éléments et conformément aux articles L 125-2-1 et R 125-5 du code de l'environnement, le préfet a décidé la mise en place d'une commission de suivi du site au regard du traitement des déchets et des rejets atmosphériques.

Cette commission a vocation à créer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation et à promouvoir l'information du public. Elle est composée de 5 collèges : Etat, collectivités locales, riverains et associations environnementales, exploitant et salariés de l'installation.

Il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et son suppléant

**Vote à l'unanimité.**

#### **XVIII MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE AUDOIS**

Les syndicats CGT, FO et Solidaires des Finances Publiques ont saisi conjointement la commune pour un soutien dans leur lutte pour le maintien des structures publiques et éviter une nouvelle vague de fermeture programmée des trésoreries de proximité.

Selon leurs sources, une deuxième vague de restructuration est programmée d'ici 2022 avec la suppression de 9 autres trésoreries, la fin annoncée de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable et le transfert des missions topographiques du service du cadastre vers l'IGN

Pour les usagers, de simples points d'accueils de proximité seraient mis en place dans des lieux restant à déterminer comme les Maisons France Services (Ex MSAP) dont les modalités de fonctionnement et de financement restent à définir.

Si la fermeture définitive de la perception de Sigean n'a pu être empêchée, le démantèlement des services déconcentrés de l'Etat est une réalité au détriment des usagers et des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée de soutenir l'action des syndicats

**Vote à l'unanimité.**

### **XIX PROMESSE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR DES MESURES COMPENSATOIRES PROJET EOLIEN COMPAGNIE DU VENT**

La société ENGIE GREEN SIGEAN, ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne, a le projet de renouveler le parc éolien de la Garrigue Haute, situé sur un terrain communal, avec des turbines plus modernes et plus performantes. Le futur parc aura une puissance totale de 30 MW, soit 10 éoliennes de 3 MW sur le même site. Les Parties ont signé à cette effet une promesse de bail à construction en date du 31 janvier 2018 suivant délibération du 19 décembre 2017.

Dans ce cadre, cette société doit présenter des mesures compensatoires environnementales complémentaires à l'édification dudit parc éolien. Ces mesures compensatoires et la surface à mettre en place ne pourront être connues définitivement qu'à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale délivré par le Préfet de l'Aude. Le terrain proposé pour ces mesures, propriété du domaine privé de la commune de SIGEAN sur la commune de Port-La-Nouvelle, est actuellement enfriché, présente une valeur environnementale faible et induit un risque important de propagation d'incendie. A ce jour, il est envisagé des mesures permettant de bénéficier à l'avifaune, aux insectes, aux reptiles et à la flore et qui consisteraient à une ouverture du milieu et un entretien mécanique et/ou par pâturage ovin sur une surface estimée à 62 hectares, en conformité avec l'autorisation environnementale qui sera obtenue.

Pour ce faire, ENGIE GREEN souhaite louer à bail emphytéotique tout ou partie du terrain communal suivant :

- superficie prévisionnelle maximum de 1 204 600 m<sup>2</sup> (120ha 46a 00ca) , cadastré section AT n° 64 au lieu-dit « Pech Gardie » /commune de Port-La-Nouvelle.

La durée du bail emphytéotique sera de vingt-cinq (25) ans.

Ce bail, s'il se réalise, aura lieu moyennant un loyer annuel de cinquante euros par hectare loué.

Le projet de promesse de bail emphytéotique est un document nécessaire à l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) déposé par ENGIE GREEN fin 2018 auprès de la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL).

**Vote à l'unanimité.**

### **XX ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE**

Les travaux de réalisation de la résidence le Sainganthe, ave de Port la Nouvelle sont en cours de réalisation.

Pour faciliter la future gestion des appartements et leur affecter une adresse définitive il est proposé d'attribuer le nom rue « Docteur Louis Conte » à la future voirie qui reliera l'avenue de Port la Nouvelle à la Rue de la Barbacane.

**Vote à l'unanimité.**

#### **XXI MAITRISE FONCIERE : ACQUISITION IMMEUBLE**

La mise en place en 2016 du projet de revitalisation du centre bourg pour l'inscription au Fonds de Soutien à l'Investissement Public des Collectivités Locales (FSIL) prévoyait entre autres des acquisitions foncières rue du bassin. Il est proposé d'acquérir une de ces parcelles cadastrée section AY n° 507.

Cette parcelle d'une superficie au sol de 63 m<sup>2</sup> jouxte deux propriétés communales, la galerie du Château et un logement communal.

Après discussion avec le propriétaire, Monsieur TAILLADE cette acquisition peut se réaliser pour le prix principal de 10 000 €.

Cette acquisition s'intègre dans les dépenses subventionnables dans le cadre du FSIL à hauteur de 50%.

**Vote à l'unanimité.**

#### **XXII ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Lors de l'élaboration des dossiers de subventions associatives au titre de 2019, le Tennis Club de Sigean n'avait pas souhaité d'attribution particulière. Toutefois des impondérables survenus depuis au sein du club entraînent des difficultés de gestion. L'association souhaite que le conseil examine à nouveau un soutien financier au titre de 2019.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 2500 €

Considérant l'affectation comptable spécifique des subventions aux associations, une modification budgétaire est nécessaire pour autoriser cette décision.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Affaires diverses**

Fin de la séance à 19 h 40